



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 21/004 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'INTERNALISATION DES COMPÉTENCES LIÉES A LA
GESTION FORESTIÈRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA L'INTERNALISAZIONE DI I CUMPETENZE DI A GESTIONE DI I
FURESTE - MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA**

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Antoine POLI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI

Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-01 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 janvier 2021,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique

ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les évolutions des modalités de gestion des forêts de la Collectivité de Corse, ainsi que l'organisation proposée pour assurer les compétences forestières de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE, dans le cadre de l'intégration des compétences liées à la gestion forestière, la création des postes suivants :

- 21 postes de sylviculteurs relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 10 postes d'encadrants de proximité relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 4 postes de conducteur de travaux relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

ARTICLE 3 :

AUTORISE, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

ARTICLE 5 :

PRÉCISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés au programme 6161 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 janvier 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 28 ET 29 JANVIER 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**INTERNALISAZIONE DI I CUMPETENZE DI A GESTIONE
DI I FURESTE - MUDIFICA DI U TAVULELLU DI
L'EFFETTIVI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**INTERNALISATION DES COMPÉTENCES LIÉES A LA
GESTION FORESTIÈRE - MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 sur la Corse a transféré à la Collectivité Territoriale de Corse la propriété des forêts qui appartenaient à l'Etat. Ce transfert de propriété est un fait inédit en matière de domanialité forestière ; néanmoins, la loi a inscrit ces massifs dans le droit commun forestier.

La Collectivité de Corse est maître de la définition des orientations stratégiques à appliquer dans ses forêts.

L'Office National des Forêts (ONF) conserve à titre exclusif notamment la compétence de la surveillance du foncier, de la commercialisation des bois, la rédaction des plans de gestion.

Les relations entre l'ONF et les propriétaires forestiers publics doivent faire l'objet de protocoles définis par une charte.

La Collectivité de Corse, en sa qualité de propriétaire, assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux à réaliser dans ses forêts.

Initialement, il a été fait le choix de faire réaliser l'ensemble de ces travaux par des prestataires extérieurs.

Pour assurer une continuité de la gestion forestière, l'Assemblée de Corse a décidé de mettre en œuvre une délégation de service public (DSP), confiée à l'Office national des forêts, qui a mobilisé à cette fin un personnel ouvrier forestier qualifié relevant du droit privé. Cette DSP comprenait en majeure partie des prestations de sylviculture et d'entretien du domaine forestier.

A l'issue de celle-ci, en 2016, pour des raisons tant juridiques qu'économiques, la Collectivité Territoriale de Corse a opté pour une procédure de marché public pour ces prestations relevant du secteur concurrentiel. L'ONF a été attributaire de ce marché et y a consacré les mêmes moyens humains qui ont été repris.

Cette même année, l'Assemblée de Corse a approuvé la délibération n° 16/212 AC du 30 septembre 2016 qui fixe notamment les objectifs concernant la stratégie à appliquer dans les forêts territoriales : l'instauration dans tous les massifs d'une gestion durable, certifiée par un processus de contrôle indépendant.

Cela se décline par les actions qui permettent :

- La conservation générale du domaine forestier, de ses limites et de ses infrastructures,

- La production de bois et autres produits ligneux pour les besoins des industries locales,
- La préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel,
- La protection contre les risques sanitaires et d'incendie,
- La satisfaction des besoins des usagers de la forêt : randonneurs, chasseurs, pêcheurs, exploitants agricoles,...

En 2018, la fusion de la Collectivité Territoriale de Corse avec les Départements a permis l'émergence, pour la première fois au sein de ces différentes institutions, d'une direction de la forêt et de la prévention des incendies, dotée de l'ensemble des compétences, des moyens matériels et humains dédiés à ces prérogatives. Il a donc regroupé le service de l'ex. CTC chargé de la gestion de la forêt territoriale et les deux services départementaux des forestiers-sapeurs. Très rapidement, des synergies, des mutualisations ont été recherchées et les forêts territoriales ont pu bénéficier d'interventions en régie par les forestiers-sapeurs, notamment pour l'entretien du réseau routier forestier.

Situation à prévoir au 1^{er} mars 2021

Le marché conclu avec l'ONF pour la sylviculture et l'entretien du domaine forestier se termine le 28 février 2021.

Il s'est alors agi de trouver les modalités de poursuite des activités jusqu'alors réalisées à travers ce marché.

Pour mémoire ce marché était initialement conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant hors taxe de 1,7 M€.

Les différentes alternatives de gestion, déléguée ou en régie, ont été étudiées et il s'est avéré qu'opérationnellement, au bénéfice des activités de sylviculture et d'entretien du domaine forestier, de la politique publique de la forêt et de la filière bois en général, comme financièrement, une internalisation des missions était plus judicieuse.

Sur le plan opérationnel, il a été présenté plus haut le bénéfice de la constitution d'une Direction de la forêt et de la prévention des incendies. Dès lors, grâce à l'émergence de ce pôle spécialisé, la question de l'internalisation du travail de sylviculture et d'entretien du domaine pouvait se présenter de manière plus favorable ; ces missions trouvant, au sein de cette direction générale adjointe et direction, une structuration déjà effectuée ainsi que des processus organisationnels en place (gestion des moyens matériels, bases de travail, ...).

Au plan du dialogue social, une concertation étroite avec les personnels concernés par le projet d'intégration a pu mettre en évidence que des conditions sociales optimales seront assurées, en cohérence avec la politique menée au bénéfice de l'ensemble des agents de la Collectivité de Corse.

Au-delà de ces aspects techniques et sociaux, cette perspective d'internalisation de ces missions prend bien évidemment une dimension stratégique car, ainsi, la Collectivité de Corse dispose d'un réseau d'agents, compétents et expérimentés, présents au cœur des massifs forestiers. Cela permet d'évoluer de cadres figés comme la DSP ou le marché public vers une mise en œuvre dynamique des travaux

forestiers, évolutive, au plus près des besoins.

Financièrement, le coût total de la masse salariale à recruter est estimée à 1,435 M€ annuels et des mutualisations de moyens (véhicules, locaux, matériels) sont à l'œuvre.

Ainsi, il devient possible de recourir, pour les besoins de travaux en forêt territoriale :

- Au personnel qui devra reprendre ces missions de sylviculture et d'entretien du domaine forestier,
- Aux forestiers-sapeurs, en subsidiarité de leurs missions de prévention des incendies,
- A des entreprises, dans le cadre de la commande publique.

Ces trois modalités seront activées conjointement, là où elles se révèlent les plus pertinentes, financièrement ou techniquement.

Les missions régaliennes assumées par l'ONF seront bien évidemment poursuivies et feront l'objet, comme jusqu'à présent, des mêmes processus de concertation et de décision.

L'amélioration continue de ce processus sera recherchée grâce à continuellement, par une concertation renforcée entre l'ONF et la CdC.

Structuration organisationnelle

Au sein de la Direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires, la Direction de la forêt et de la prévention des incendies est en charge de la mise en œuvre des compétences forestières de la Collectivité de Corse. Elle a donc vocation à intégrer ces nouvelles missions de sylviculture.

Une Direction adjointe, spécifiquement dédiée à la coordination et l'encadrement des services consacrés à la gestion de la forêt, dont la création est proposée aura sous son autorité 3 services spécialisés.

Ainsi, sous l'autorité du Directeur de la forêt et de la responsabilité opérationnelle du Directeur-adjoint, les missions forestières de la Collectivité de Corse, définies ci-dessus, sont assumées par les services suivants :

➤ Le service Forêt qui s'inscrit dans la continuité des missions actuellement consacrées à la gestion du domaine territorial forestier :

- Suivi des ventes de bois, des aménagements forestiers, Natura 2000, etc.
- Planification des travaux d'investissements, d'entretien et de valorisation du domaine
- Direction de travaux faits à l'entreprise
- Suivi des occupations du domaine
- Relations avec les utilisateurs du domaine

➤ Le service Pépinière forestière territoriale dont les missions consistent à :

- Assurer la mise en place et le suivi de la production de plants forestiers et arboricoles, sur le site de Castellucciu ou sur des sites délocalisés dans le cadre de conventions spécifiques
- Assurer la vente et de la livraison des plants, avec délivrance des passeports phytosanitaires
- Assurer le suivi et la gestion du matériel de la pépinière, ainsi que la gestion des bâtiments, en lien avec les Directions en charge
- Participer à des missions d'intérêt général sur les politiques forestières et agricoles
- Assurer la surveillance du domaine de Castellucciu, notamment les dépôts de déchets, les mises à feu, la présence de bétail, la réserve de chasse

➤ Le service Sylviculture et entretien du domaine forestier. Ce service nouvellement créé est destiné à réaliser les missions de sylviculture et d'entretien du domaine forestier que la Collectivité de Corse avait confiées à l'ONF par marché public.

Ces missions sont les suivantes :

- Préparation et coordination du programme de travail du service
- Sylviculture (régénération et amélioration des peuplements forestiers)
- Entretien des infrastructures de desserte, d'accueil du public, de prévention des incendies
- Entretien des limites du domaine forestier et du parcellaire
- Travaux d'intérêt écologique et patrimonial
- Participation à des actions de prévention des incendies (brûlage dirigé, patrouilles...)
- Participation à des actions d'intérêt général.

Il est important de considérer dès à présent qu'une réflexion est engagée pour faire évoluer les métiers actuellement exercés à l'ONF vers plus de polyvalence, pour une meilleure satisfaction des besoins très divers exprimés par la forêt, sa gestion durable et ses acteurs.

Ainsi, afin de permettre le recrutement des moyens humains liés à l'exercice de cette compétence, qui implique le recours à des compétences techniques, à une expérience professionnelle et des savoir-faire particuliers, il est proposé de créer les postes suivants :

- 21 postes de sylviculteurs relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 10 postes d'encadrants de proximité relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 4 postes de conducteur de travaux relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les équipes sont réparties en proportion avec l'importance des surfaces et des besoins des forêts territoriales.

Je vous précise par ailleurs que le coût financier annuel total des recrutements s'élève à 1 435 000 €.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au programme 6161 du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.